

**REGLEMENT DU JEU**  
**« Grand Jeu Spécial Noël 2019 » par les GITES DE FRANCE Pas-de-Calais**  
**du 1er au 20 Décembre 2019.**

**Article 1 : Organisation**

L'association « Gîtes de France Pas-de-Calais », située 2 bis, Route de Quéhen - 62360 ISQUES, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat qui commencera le 1<sup>er</sup> Décembre pour se terminer le 20 Décembre 2019 à 12h00.

**Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine ou en Belgique.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de la structure organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

La structure organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne bénéficiera pas de son lot, en cas de gain.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom/prénom, même adresse). La structure organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

**Article 3 : Modalité de participation**

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

[www.facebook.com/gitesdefrancepasdecalais/](http://www.facebook.com/gitesdefrancepasdecalais/)

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la structure organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

**Article 4 : Dotation**

**1 lot consistant en 4 chèques cadeaux d'une valeur unitaire de 50 € pour un total de 200 €,** valable pour une réservation d'un hébergement Gîtes de France acceptant les chèques cadeaux Gîtes de France (<https://www.boutique.gites-de-france.com/cheques-cadeaux-gites-de-france/> ) dans un département restant au choix du gagnant, à utiliser avant le 31 Décembre 2020.

La dotation sera acceptée telle qu'annoncée. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par le gagnant.

### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le Vendredi 20 Décembre 2019, à raison d'un seul gagnant.

La structure organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrit, mail, fax ou téléphone) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, le nom du gagnant, même après la clôture du jeu.

### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

La structure organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

### **Article 7 : Remise du lot**

Après réception des documents attestant l'identité du gagnant, le lot sera envoyé, en lettre recommandée, aux coordonnées postales indiquées par le participant. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

La structure organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

### **Article 8 : Publication des résultats**

Le participant accorde à la structure organisatrice, l'autorisation de diffuser à titre gratuit et sans aucune restriction son nom, son prénom, sa ville, sauf demande expresse du gagnant adressée à la structure organisatrice par courrier recommandé avec accusé de réception, conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018.

### **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de mauvais fonctionnement ou de fausse manipulation du lot lors de son utilisation par le participant. De même, la structure organisatrice n'est pas responsable si le lot ne pouvait être attribué pour des raisons indépendantes à sa volonté. Aucune indemnité ne pourra alors lui être réclamée. La structure organisatrice étant tenue seulement d'offrir un lot de nature et valeur équivalente.

La structure organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour quelques raisons que ce soit, le jeu venait à être annulé ou reporté.

Dans le cas où la structure organisatrice se verrait contrainte d'interrompre le jeu, celui-ci serait annulé purement et simplement, sans que les participants puissent engager la responsabilité des organisateurs.

De même, aucune réclamation ne pourra être formulée si la structure organisatrice, pour quelque raison que ce soit, se trouvait dans l'obligation de modifier les dates de participation au jeu.

### **Article 10 : Adhésion au règlement**

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

### **Article 11 : Règlement RGPD**

Conformément au règlement RGPD UE 2016/679 du 27 avril 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à la structure organisatrice, dont les coordonnées figurent à l'article 1er du présent règlement.

Les informations fournies par les participants sont exclusivement destinées à la structure organisatrice dans le cadre du jeu.